

# Nérophobie : entre inégalités socioéconomiques et dénis de reconnaissance

Rédigé le 12 décembre 2017 par : Nicolas Rousseau



**Une récente étude confirme ce que les principales personnes concernées crient depuis longtemps : les Afro-descendant.e.s continuent de souffrir de discriminations extrêmement élevées et de non-reconnaisances.**

Un constat qui touche aussi le monde associatif. Dès lors, sommes-nous des partenaires dans la lutte antiraciste ?

D'après la philosophe états-unienne Nancy Fraser, l'émergence des mouvements antiracistes, féministes et issus des communautés LGBTQI+ ont induit une évolution des revendications en matière de justice sociale. À côté des revendications traditionnelles liées à une meilleure redistribution économique – voire à une refonte du système capitaliste –, sont apparues des demandes en matière de reconnaissance symbolique, culturelle et identitaire. Ainsi, *« l'identité collective remplace les intérêts de classe comme lieu de la mobilisation politique, et l'injustice fondamentale n'est plus l'exploitation, mais la domination culturelle »* [1].

Aujourd'hui, les inégalités sociales sont donc à la fois socio-économiques et culturelles (via l'imposition de certains modèles sociaux). Dans la pratique, ces inégalités sont intimement imbriquées. Ce qui, selon Nancy Fraser, nous place face à un dilemme : *« (...) les personnes qui sont objets simultanément d'injustice culturelle et d'injustice économique ont besoin à la fois de reconnaissance et de redistribution ; elles ont besoin à la fois de revendiquer et de nier leur spécificité »* [2]. Ainsi, une personne afro-descendante pourra légitimement dénoncer les discriminations raciales sur le marché de l'emploi – et donc revendiquer que sa « spécificité » à l'origine des discriminations, à savoir le fait d'être perçue comme « Noir.e », ne soit plus mise en avant comme facteur discriminant » – tout en souhaitant une reconnaissance symbolique directement liée à son identité afro-descendante, par exemple, en militant pour une place Lumumba à Ixelles.

Face à ce dilemme, l'auteure propose de repenser la reconnaissance non plus comme le fait de reconnaître l'identité d'une personne mais bien de lui reconnaître le statut de partenaire à part entière dans l'interaction sociale. Dans cette logique, *« Le déni de reconnaissance [...] ne signifie pas la dépréciation de l'identité, mais plutôt une relation de subordination sociale ou subordination statutaire, au sens d'un empêchement à participer en tant que pair à la vie sociale qui résulte d'un ensemble institutionnalisé de codes et de valeurs culturelles »* [3].

## Un statut de partenaire à part entière ?

À contre-courant de ce qui est fait habituellement dans l'antiracisme institutionnel, poser la question du statut politise le débat en dépassant la dimension individuelle pour interroger la position sociale d'individus sur base de leur appartenance, réelle ou supposée, à un groupe donné.

Avant de voir ce qu'il en est dans le monde associatif, prenons le cas de la société en général. En ce qui concerne les discriminations à l'emploi, la récente étude publiée par la Fondation Roi Baudoin [4] vient confirmer les rares données dont nous disposons à ce sujet. Malgré un niveau d'éducation très élevé – niveau supérieur à tous les autres groupes, issus de l'immigration ou non –, les Afro-descendant.e.s connaissent un taux de chômage extrêmement important. Il est en effet quatre fois plus important que celui des Belges. Et en ce qui concerne les Afro-descendant.e.s de la seconde génération (né.e.s et scolarisé.e.s ici en Belgique), il est encore trois fois plus élevé que pour les Belges. À ce taux de chômage s'ajoute également un important déclassement professionnel puisque 56% des Afro-descendant.e.s ont un emploi pour lequel ils/elles sont surqualifié.e.s. Plus généralement, près de 80% des personnes afro-descendantes interrogées estiment ne pas avoir les mêmes chances d'obtenir un emploi ou un logement que les personnes qui ne sont pas issues de l'immigration.

Dans le registre des demandes de reconnaissance, selon la même étude, 74% des Afro-descendant.e.s considèrent que l'histoire coloniale est trop peu présente, voire occultée, dans l'espace public. Des chiffres qui font écho à la situation concernant l'enseignement de cette partie de notre histoire à l'école aujourd'hui [5]. D'autres demandes de reconnaissance, notamment mémorielles et relatives à la décolonisation de l'espace public, tardent à trouver un écho auprès des pouvoirs publics, à l'image de la place Lumumba.

## Une sous-représentation dans l'antiracisme

Au niveau de l'associatif, rappelons qu'une récente étude de BePax a démontré la sous-représentation manifeste des Afro-descendant.e.s au sein des structures associatives traditionnelles et financées [6]. Parallèlement, rappelons également que les associations

afro-descendantes ne bénéficient le plus souvent pas de subsides structurels[7].

En conséquence, lorsqu'une association afro-descendante identifie un besoin « communautaire », elle est rapidement confrontée à cette sous-subsidiation. À sa demande, les pouvoirs publics peuvent décider de lui octroyer un subside qui, d'après les observations de Sarah Demart[8], ne sera généralement octroyé qu'à la condition de mettre en place un partenariat avec une association *mainstream*, à savoir une association traditionnelle, financée et majoritairement blanche. Il ne s'agit pas d'une règle mais d'une pratique récurrente.

## Des partenariats, vraiment ?

Sur base d'entretiens et d'observations accumulés durant de longues années, Sarah Demart épingle trois éléments qui surviennent de manière quasi systématique dans le cadre de ces partenariats[9].

Tout d'abord, il y a une ethnicisation ou une racisation de l'acteur associatif afro-descendant et de son expertise. Cette dernière ne serait due qu'au seul fait d'être « Noir.e ». C'est donc le statut d'expert qui lui est refusé, au profit du statut de témoin, avec des conséquences notoires en termes de reconnaissance et sur le plan financier[10].

Ensuite, là où l'on parle de partenariats, Sarah Demart évoque plutôt une mise sous tutelle, avec des collaborations biaisées, notamment en raison de la dualité des expertises en présence. Là où l'expertise afro-descendante se trouve « sur le terrain », celle de l'association *mainstream* est de l'ordre du management et de la gestion budgétaire et administrative. C'est donc à cette dernière que sera versé le subside et elle sera chargée de gérer la trésorerie. Avec des impacts concrets vis-à-vis de « l'acteur de terrain », notamment au niveau des justifications des dépenses : la méfiance initiale fait place à des règles et pratiques qui n'ont habituellement pas cours mais qui sont imposées à l'association afro-descendante. Cela crée des rapports conflictuels avec des conséquences néfastes sur la qualité – voire la faisabilité – du travail sur le terrain.

Enfin, à la place d'un échange d'expertises, Sarah Demart évoque une extraction de l'expertise afro-descendante. En effet, dans la pratique, le transfert de compétences ne

s'opère que dans un sens. Et lorsque ce transfert a eu lieu, il y a souvent expulsion de l'association afro-descendante ou « débauche » de son personnel. Il y aurait donc une reprise du contenu par l'association mainstream qui peut ensuite la développer sans impliquer l'association afro-descendante. Avec, à nouveau, un impact financier et en matière de reconnaissance.

## Evaluer, outiller, enseigner

Pour en revenir à Nancy Fraser, une politique ou une mesure – et plus généralement, la société – sera d'autant plus « juste » qu'elle favorise la participation à la vie sociale, en particulier là où s'institutionnalisent les modèles sociaux, les représentations, les valeurs culturelles et les règles de redistribution. Dès lors, lorsque certains groupes sociaux se voient retirer "le micro, le portefeuille et la légitimité" [13](#), sont-ils des partenaires à part entière dans l'interaction sociale ? Clairement, la réponse est non.

Concrètement, les pistes d'action ne manquent pas. Tout d'abord, il est essentiel de prendre à bras-le-corps la question des discriminations sur le marché de l'emploi et du logement. D'une part, en visibilisant toujours plus ces inégalités (via des enquêtes, des statistiques ou des tests de situation), d'autre part, en mettant en place des politiques permettant de les réduire. À ce sujet, la question encore taboue – et complexe [\[11\]](#) – des quotas est une piste parmi d'autres à débattre. Car lorsque la prise de conscience d'un problème ne permet pas de le faire évoluer « naturellement », il revient aux instances compétentes d'agir pour susciter cette évolution.

Ensuite, nous faisons nôtres les dires de Sarah Demart sur la nécessité de réaliser une évaluation au sujet du fonctionnement des collaborations associatives évoquées ci-dessus.

Concrètement, ces deux premiers éléments doivent s'inscrire dans une dynamique plus large relative à l'étude de la dimension structurelle du racisme, laquelle reste très peu connue et abordée en Belgique, en ce compris au niveau académique. Il est pourtant essentiel de s'y atteler afin de développer des outils permettant de mettre en lumière ce qu'on ne voit pas.

Enfin, les administrations publiques et les mondes politique et associatif ont une

connaissance largement insuffisante au sujet de la négrophobie et des Afro-descendant.e.s en Belgique. L'étude de la Fondation Roi Baudoin conclut d'ailleurs que « la conjonction des facteurs que sont la marginalisation structurelle de ce groupe et sa méconnaissance par les pouvoirs publics contribue à créer un sentiment d'exclusion » [12]. Une méconnaissance compréhensible (elle en dit finalement beaucoup sur notre société) mais qui devient inacceptable lorsque rien n'est fait pour y remédier. En particulier, lorsqu'elle concerne les associations et administrations chargées de penser, d'implémenter et d'évaluer les politiques publiques en matière de promotion de la diversité et de lutte antiraciste.

---

[1] Fraser N. (2011), « Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution », La Découverte, coll. « La Découverte/Poche », 2011, p. 13.

[2] *Idem*, p. 21

[3] **Maxime** Perreault, « Nancy Fraser, Qu'est-ce que la justice sociale ?. Reconnaissance et redistribution », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2011, mis en ligne le 12 avril 2011, consulté le 07 décembre 2017.

[4] Demart S., Schoumaker B., Godin M., Adam I. (2017), « Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais », Fondation Roi Baudoin, Bruxelles.

[5] Voir notamment <https://ligue-enseignement.be/manger-vegetal-ou-colonial-les-vrais-enjeux-de-lhistoire-de-la-colonisation/>

[6] Disponible ici : <http://www.bepax.org/publications/etudes-et-outils-pedagogiques/etudes-et-livres/racisme-anti-noirs-entre-meconnaissance-et-rejet,0000817.html>

[7] Ces associations issues des minorités sont pourtant, aussi, des laboratoires où peuvent se développer des nouvelles tentatives de contestation. Il s'agit plus généralement d'espaces permettant d'atténuer l'asymétrie en termes de participation induite par les privilèges dont bénéficient les groupes dominants.

[8] Chercheuse à l'Université de Liège et à la KU Leuven et spécialiste des questions postcoloniales.

[9] Ce qui suit provient d'une intervention de Sarah Demart lors d'une journée d'étude intitulée « Enjeux post-coloniaux. Enseigner l'histoire, dé-raciser les institutions ». Sarah Demart y est intervenue au sujet des partenariats entre associations afro-descendantes et associations mainstream. Ces thématiques sont également abordées par Mireille-Tsheusi Robert dans son livre – <http://www.bepax.org/publications/etudes-et-outils-pedagogiques/etudes-et-livres/racisme-anti-noirs-entre-meconnaissance-et-rejet,0000817.html>

[10] Cela implique également d'autres conséquences, par exemple le fait de considérer bien souvent les militants afro-descendants comme trop émotionnels et donc pas assez objectifs. À ce sujet, voir notamment <http://www.bepax.org/publications/analyses/le-privilege-blanc,0000900.html>

[11] Par exemple, l'augmentation du nombre de femmes députées à l'Assemblée nationale française doit être relativisée avec le fait que les 38% des députées disposent en réalité de moins de 4% du temps de parole.

[12] Demart S., Schoumaker B., Godin M., Adam I. (2017), op.cit.

---

13 Termes utilisés par Mireille-Tsheusi Robert lorsqu'elle évoque la « triade de l'exclusion ».

---



Avec le soutien de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles

Ed resp : Ghaliya Djelloul  
Chaussée Saint-Pierre, 208  
B-1040 Bruxelles  
Tél : 02/896 95 00  
info@bepax.org  
www.bepax.org  
IBAN : BE28 7995 5017 6120